

Jeudi 5 septembre s'est tenue une réunion Direction Générale de VNF/ Délégués Syndicaux.

Un de principaux points à l'ordre du jour était **la situation des OPA au sein de l'EPA VNF**. Par une déclaration intersyndicale, les représentants syndicaux ont dénoncé la situation de blocage pour les OPA.

Blocage qui concerne :

- Les promotions 2019
- La revalorisation salariale
- La nouvelle grille de classification
- La révision du décret statutaire de 1965

Promotions 2019.

Le ministère (MTES) a demandé le report des promotions au 2^{ème} semestre 2019 en attente de la nouvelle grille salariale revalorisée et d'une nouvelle grille de classifications simplifiée. Le ministère de l'action et des comptes publics (Bercy) n'a accordé son accord sur la revalorisation salariale qu'en contrepartie de la suppression des articles relatifs aux recrutements dans le décret de 1965. Cette condition scandaleuse de Bercy entraînant la modification du décret a été refusée unanimement par les organisations syndicales au Comité Technique Ministériel du 18 juillet dernier ([voir communiqué SNOPA CGT](#)) contraignant la secrétaire générale du MTES à retirer le point de l'ordre du jour du CTM et à repartir auprès de Bercy pour débloquent la situation. Depuis c'est le statu quo et tout est bloqué.

Le DG VNF nous indique qu'il avait été concerté pour l'évolution des arrêtés relatifs au salaire et aux nouvelles classifications. Par contre, il n'a été pas informé de la modification statutaire imposée par Bercy.

En ce qui concerne les promotions OPA VNF, la CGT fait remarquer que VNF dispose d'une délégation de gestion et de la maîtrise de sa masse salariale. Rien de ne s'oppose à ce que les promotions 2019 soient effectuées selon les règles actuellement en vigueur à savoir en fonction de 1% de la masse salariale et selon les critères de gestion de la grille de classification actuelle (à 19 niveaux).

Le DG VNF, Monsieur GUIMBAUD confirme et annonce que quoi qu'il en soit, les promotions 2019 seront effectuées et prévues à partir du mois d'octobre afin d'être dans les délais pour la fin de l'année.

Revalorisation salariale

Les représentants du personnel rappellent que **480 000 €** avaient été budgétés pour cette année. Bien que ce montant soit nettement insuffisant pour compenser la perte accumulée ces dernières années, **il n'est pas question de le perdre !** D'autant plus qu'il s'agit d'un engagement du DG suite à une mobilisation des personnels.

Le DG de VNF répond que ce montant avait été conditionné à la revalorisation salariale pour l'instant en suspend. Il indique qu'il va intervenir auprès du MTES.

La CGT fait remarquer que **cette enveloppe peut être utilisée en modulant la prime de rendement**. Il suffit de se référer à l'article 13 du décret du 21 mai 1965 et au décret n° 2016-304 du 15 mars 2016 fixant un taux de référence à 8% et un taux plafond à 16%.

Nouvelle grille de classification

La CGT indique que la nouvelle classification ne peut intervenir qu'après une revalorisation salariale et les promotions. Nous ne sommes pas opposés à cette évolution qui est nécessaire pour correspondre à l'évolution des métiers et des services. Pour cela il faut encore discuter des modalités de gestion et d'avancement.

Révision du décret statutaire de 1965

La CGT demande depuis longtemps la révision des règles statutaire des OPA d'autant plus que l'évolution statutaire est inscrite depuis 2013 à l'agenda social du ministère mais qui n'a pas été suivie d'effets (hormis au mois de juillet pour supprimer les recrutements dans le décret de 1965).

La CGT revendique un nouveau socle statutaire qui permette de continuer à recruter, d'avoir un niveau salarial en phase avec les classifications, des déroulements de carrières tenant compte des spécificités techniques, un régime indemnitaire réévalué, une meilleure protection sociale, des départs anticipés bonifiés...

**Vous pouvez compter sur la CGT
qui défend les OPA du MTES et de ses établissements publics**